

Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens
Herausgeber: Association suisse des électriciens
Band: 7 (1916)
Heft: 6

Rubrik: Communications ASE

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Miscellanea.

Halbwatt-Glühlampen. *Die Schweiz. Glühlampen-Fabrik A.-G. in Zug* teilt uns mit Bezug auf unsern gleichnamigen Artikel im „Bulletin“ No. 3, Seite 72 dieses Jahrganges mit, dass sie schon seit mehr als einem Jahre ebenfalls *Halbwattlampen* fabriziere und auf den Markt gebracht habe. Diese Gasfüllungslampen sollen in Zukunft die Marke „Gazota“ tragen.

Das Generalsekretariat.

Verwendung der Stangensockel „Universal“*) für Bahnkreuzungen mit Niederspannungsleitungen. Die *Siegwartbalken-Gesellschaft A.-G. Luzern* gibt hierüber eine Druckschrift heraus, die besonders für kleinere Werke von Interesse ist. Die Schrift erläutert an Hand von durchgerechneten Beispielen den *Gang der statischen Berechnungen von Bahnkreuzungen* unter besonderer Berücksichtigung des „Universal“-Stangensockels. Die beigegebenen Tabellen erlauben auf einfachste Weise die Zusammenstellung der für die Vorlage an das Eisenbahn-departement erforderlichen Zahlen. Die Erläuterungen und Berechnungsunterlagen dürften daher manchem Werkleiter eine willkommene Erleichterung bei der Ausfertigung seiner Bahnkreuzungsvorlagen sein.

Generalsekretariat.

*) Siehe hierüber Bulletin 1916 No. 2, Seite 49, *A. Burri: Ueber Stangensockel für Freileitungen.*

Inbetriebsetzung von schweizerischen Starkstromanlagen. (Mitgeteilt vom Starkstrominspektorat des S. E. V.) In der Zeit vom 20. April bis 20. Mai 1916 sind dem Starkstrominspektorat folgende wichtigere Anlagen als betriebsbereit gemeldet worden:

Hochspannungsfreileitungen.

Elektrizitätswerk des Kantons Thurgau, Arbon. Leitungen nach Warth bei Frauenfeld, Aawangen (Gemeinde Aadorf) und Weiningen bei Frauenfeld. Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden.

Einwohnergemeinde Arni (Bezirk Konolfingen). Leitung nach der Stangen-Transformatorenstation Arni-Dorf. Einphasenstrom, 16000 Volt, 40 Perioden.

Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Bern. Leitung zur neuen Transformatorenstation in Gümligen. Drehstrom, 16000 Volt, 40 Per.

Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Spiez. Leitung zur Stangen-Transformatorenstation Mettlen-Stockeren (Gemeinde Wattenwil). Einphasenstrom, 16000 Volt, 40 Perioden.

Elektrizitätswerk Lonza A.-G., Brig. Umbau der Leitung Gampel-Klösterli. Drehstrom, 5000 Volt, 50 Perioden.

Elektrizitätswerke Davos A.-G., Davos-Platz. Leitung zur Stangen-Transformatorenstation in Spina. Einphasenstrom, 8000 Volt, 53 Perioden.

Elektra Mettauertal und Umgebung, Mettau (Bezirk Laufenburg). Leitung von der Meßstation Hettenschwil nach Etzgen. Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden. Hochspannungszweigleitungen nach Etzwil, Mandach, Hottwil, Oberhofen, Mettau, Schwaderloch und Wil. Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden.

St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke A.-G., St. Gallen. Leitung zur Transformatorenstation Staubhausen (Gemeinde Gossau). Drehstrom, 10000 Volt, 50 Perioden.

Société Romande d'Electricité, Territet. Ligne à haute tension dès la ligne à haute tension Aigle-Ollon pour alimenter un transformateur à la scierie Dalloz, Aigle. Courant triphasé, 6000 volts, 50 périodes.

Elektrizitätswerk Wangen, Wangen a. A. Leitung nach Courchapoix (Berner Jura). Drehstrom, 10000 Volt, 50 Perioden.

Elektrizitätswerke des Kantons Zürich. Leitung nach Glanzenberg (Gemeinde Unter-Engstringen). Drehstrom, 5000 Volt, 50 Perioden.

Schalt- und Transformatorenstationen.

Elektrizitätswerke des Kantons Zürich. Leitung nach Glanzenberg (Gemeinde Unter-Engstringen). Drehstrom, 5000 Volt, 50 Perioden.

Elektrizitätswerke des Kantons Zürich. Leitung nach Glanzenberg (Gemeinde Unter-Engstringen). Drehstrom, 5000 Volt, 50 Perioden.

Schalt- und Transformatorenstationen.

Elektrizitätswerke des Kantons Zürich. Leitung nach Glanzenberg (Gemeinde Unter-Engstringen). Drehstrom, 5000 Volt, 50 Perioden.

Elektrizitätswerk Basel, Basel. Station an der Kasernenstrasse (zwischen zwei Gebäuden im Kasernenhof), Schaltkiosk im Klingental.

Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Bern. Station in Gümligen, Gemeinde Muri (Bezirk Bern).

Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Spiez. Stangen-Transformatorenstation in Mettlen-Stockeren (Gemeinde Wattenwil).

Nitrumwerke Aktiengesellschaft, Bodio. Umbau der Ticinetto-Lichtanlage.

Elektrizitätswerke Davos A.-G., Davos-Platz. Stangen-Transformatorenstation in Spina bei Glaris.

Aktien-Gesellschaft Elektrizitätswerke Wynau, Langenthal. Umänderung der Station in den von Roll'schen Eisenwerken, Clus.

Wasser- und Elektrizitätswerk, Romanshorn. Station „Gerschwiler“.

St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke A.-G., St. Gallen. Stangen-Transformatorenstation in Staubhausen, Gemeinde Gossau.

Société des Forces électriques de la Goule, St. Imier. Station provisoire à la Fourchaux, Commune de St. Imier.

Société Romande d'Electricité, Territet. Station transformatrice sur poteaux à l'Usine (scierie) Dalloz à Aigle.

Elektrizitätsversorgung Thal bei Rheineck. Stangen-Transformatorenstation in Altenrhein.

Elektrizitätswerk Wangen, Wangen a. A. Stangen-Transformatorenstation in Courchapoix (Berner Jura).

Ortsvorsteuerschaft Weiningen bei Frauenfeld.
Stangentransformatorenstation in Weiningen.

Hofmann & Cie, Schuhfabrik A.-G. Winterthur,
Konradstr. 11. Station für den Betrieb einer
Motoranlage.

Société de l'Usine électrique des Clées, Yver-
don. Déplacement de la station à la Russille,
Commune des Clées.

Elektrizitätswerke des Kantons Zürich. Stangen-
Transformatorstation in Glanzenberg, Ge-
meinde Unter-Engstringen.

Elektrizitätswerk der Stadt Zürich. Verteilstation
im Keller des Lavater-Schulhauses, Enge,
Zürich.

Niederspannungsnetze.

Renfer & Cie. A.-G., Bözingen bei Biel. Netz
auf dem Fabrikareal in Bözingen. Drehstrom,
250 Volt, 50 Perioden.

Elektrizitätswerk Hauterive, Freiburg. Netz
Käserei, Freiburgstrasse, Schwarzenburg. Dreh-
strom, 500 Volt, 50 Perioden.

A.-G. Elektrizitätswerk Wynau, Langenthal. Netz
vom Weierhaus nach Ittishäusern. Einphasen-
strom, 220 Volt, 50 Perioden.

Gemeinde Riedern (Kanton Glarus). Netz Aueli-
Staldengarten bei Riedern. Drehstrom, 250/145
Volt, 50 Perioden.

St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke A.-G.,
St. Gallen. Netz in Hafnersberg-Staubhausen-
Auswilen-Sonnenberg. Drehstrom, 380/220 Volt,
50 Perioden.

Service électrique de Travers, Travers. Réseau
des Grands Champs. Courant monophasé et
triphasé, 400/130 volts, 50 périodes.

Elektrizitätswerk Unterwasser. Netz im „Stofel“
und in der „Weiden“ zwischen Unterwasser
und Alt St. Johann. Einphasenstrom, 120 Volt,
50 Perioden.

Elektrizitätswerk Wangen, Wangen a. A. Netz in
Courchapoix (Kanton Bern). Drehstrom, 220/127
Volt, 50 Perioden.

Elektrizitäts-Korporation Weiningen bei Frauen-
feld. Netz in Weiningen, Geissel & Hasle-
brück. Drehstrom, 350/200 Volt, 50 Perioden.

Elektra Wolfwil, Wolfwil (Kanton Solothurn). Netz
in den Gehöften Ober- und äusserer Schweiss-
acker und Grossweier bei Wolfwil. Drehstrom,
220 Volt, 50 Perioden.

Elektrizitätswerke des Kantons Zürich. Netz nach
Glanzenberg, Gemeinde U.-Engstringen. Dreh-
strom, 250/145 Volt, 50 Perioden.

Bibliographie.

Ouvrages reçus; discussion réservée:

**Herstellen und Instandhalten elektrischer
Licht- und Kraftanlagen.** Ein Leitfaden auch
für Nicht-Techniker unter Mitwirkung von *Gott-*
Job Lux und *Dr. C. Michalke* verfasst und her-
ausgegeben von *S. Frhr. v. Gaisberg*. Siebente.
umgearbeitete und erweiterte Auflage. Mit 55
Abbildungen im Text. Berlin, Verlag von Julius
Springer, 1916. Preis geb. M. 2.60.

**Erfindung und Erfindungsschutz nach schwei-
zerischem Patentrecht,** von *Friedrich Sommer*,
Ing. und Patentanwalt in Arbon. Bern,
Akademische Buchhandlung von Max Drechsel,
1916. Preis broschiert Fr. 2.40.

Communications des organes de l'Association.

Les articles paraissant sous cette rubrique sont, pour autant qu'il n'est pas donné d'indication contraire
des communiqués officiels du Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.

**L'Union Suisse du Commerce et de l'In-
dustrie** nous fait parvenir sa circulaire No. 365
concernant la

*Convocation de l'Assemblée ordinaire des délé-
gués pour le 3 juin 1916,*

de même qu'une lettre circulaire concernant le
Remplacement du vice-consul suisse à Esperanza
(Argentine) ou bien *la création d'un vice-con-
sulat suisse à Santa-Fé.*

Les membres qui s'intéressent à ces imprimés
sont priés de s'adresser au *Secrétariat général*.

**La loi fédérale sur l'utilisation des forces
hydrauliques** est entrée dans l'état de „règlement
des différences“ entre le Conseil National et le
Conseil des Etats où, naturellement, l'on s'efforce
surtout d'arriver à un accord par un compromis
et où aucune influence du dehors, comme on le
sait par expérience, pour des motifs positifs, ne
saurait plus exercer une décision quelconque.
Cependant, nous pouvons constater que quelques
unes des améliorations par nous demandées ont
été, suivant notre conception, prises en considé-
ration. Nous essayerons de publier, aussi vite
que possible, dans le „Bulletin“, le texte de la
loi, dès que ce texte sera fixé par les Conseils.

Demandes de dispense de service de relève pour le personnel des usines électriques suisses. L'Adjudant Général de l'Armée a publié le 21 juin 1916 une *nouvelle prescription* sur ce sujet, dont nous vous donnons ci-dessous un extrait:

„Dans le but d'éviter une perte de temps inutile dans l'examen des demandes de dispense pour les employés de ces exploitations, nous prescrivons ce qui suit:

1. Aussitôt qu'un ordre de mise sur pied pour le service de relève intéressant le personnel d'usines électriques est connu, l'**administration intéressée** peut adresser des *demandes motivées de dispense du service directement aux commandants de divisions* ou aux commandants de corps de troupes d'armée, en **en envoyant une copie à l'Adjudance générale**.

Cette faculté concerne le personnel mobilisable aux termes de l'ordre du 29 mars 1913, mais qui, cependant, est **indispensable** à ces entreprises pour leurs exploitations régulières.

Elle existe également lorsque des changements survenus dans les conditions d'exploitation ou dans le personnel rendent indispensable le rappel d'hommes déjà entrés aux services de relève.

Les demandes de dispense pour les jeunes classes d'âge devront autant que possible être évitées.

2. Les commandants de divisions et les commandants de corps de troupes d'armée prendront des mesures pour que, *dans les 10 jours*, l'administration intéressée reçoive la *réponse du commandant de troupe*.

3. Ce délai de 10 jours passé, l'**administration** pourra adresser un **recours directement à l'Adjudant général**, lequel décidera, sans autre, dans les cas urgents, après avoir éventuellement entendu le *Secrétariat Général de l'Association Suisse des électriciens*.

L'Adjudant Général de l'Armée:

Colonel Divisionnaire Brügger.“

Par ce nouvel arrangement nous sommes arrivés sans doute à un règlement plus prompte et plus uniforme des demandes de dispense. Par conséquent ces demandes sont à adresser au *commandement de la division* et non plus aux *commandants d'unité* (chefs de compagnie etc.) Il ne faut pas oublier d'envoyer *en même temps* à l'*Adjudance Générale à Berne* une copie de dite demande. Nous conseillons en outre de faire parvenir aussi une copie de la demande à notre *Secrétariat Général (Neumühlequai 12, Zurich 1)*, afin qu'il soit informé à l'avance au cas où il aurait à donner son avis en cas de recours.

Aluminium pour des lignes aériennes; déclaration des besoins. En suite de notre invitation parue dans les „Communications“, à la page 119 du dernier „Bulletin“, ce n'est jusqu'à présent, qu'un nombre restreint d'usines qui nous ont fait parvenir leurs déclarations des besoins. En présence du fait qu'à l'époque actuelle il n'est possible de se procurer en quantité suffisante les matières nécessaires que *lorsqu'il s'agit de commandes déterminées et assez importantes, assurées par des demandes déclarées*, tandis que les commandes isolées, provenant d'un seul consommateur, relativement peu importantes, le plus souvent ne sont pas prises en considération par le producteur accablé d'autres commandes, nous invitons de nouveau les usines suisses — en nous référant à l'article complété sur l'aluminium que nous venons de publier dans ce numéro — de faire parvenir au *Secrétariat Général leurs demandes en aluminium pour des lignes aériennes*, matériaux dont ils auront *besoin pendant un an environ*.

Une pétition au Conseil Fédéral, relative aux inspections et aux prescriptions spéciales, destinées à éviter les accidents, projetées par la *Caisse Nationale Suisse d'assurance contre les accidents, à Lucerne*, a été élaborée ces derniers temps par le Secrétariat Général suivant une décision du Comité de l'A. S. E. et de l'U. C. S., et soumise aux autorités par le Comité de l'A. S. E.

Commission de la protection contre les surtensions. Nous attirons l'attention de nos membres sur les „principes“ et les commentaires que nous publions aujourd'hui comme *rapport et résolution de notre Commission des surtensions*. Cette publication, élaborée par le Secrétariat Général d'après les délibérations précédentes, a été examinée et sanctionnée par la Commission, il y a déjà quelques mois; elle ne paraît qu'aujourd'hui parce que, d'une part, conformément à la décision de la Commission, il a fallu la compléter en indiquant des dates pratiques sur les bobines de réactance, ce qui exigeait des essais et des longs calculs du Secrétariat Général, et, d'autre part, parce qu'on a décidé ultérieurement de faire paraître une *traduction française*. *M. le professeur Landry* a eu l'obligance de se charger de ce travail difficile et étendu.¹⁾

¹⁾ Cette publication a parue sous la forme d'une brochure spéciale en langues française et allemande, et peut être obtenue au prix de 1 fr. pour les membres et de 1.50 fr. pour les non-membres.